

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00166

**SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ - CHEMIN DE LA SOURCE -
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE
CADRE DE LA CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE AUPRÈS
DES CONSORTS MAZENOD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, qui détient la compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations, a pour projet la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la commune de Saint-Christo-en-Jarez,

CONSIDERANT que ce projet nécessite d'acquérir plusieurs parcelles privées notamment les parcelles cadastrées D640 en partie sur la commune de Saint-Christo-en-Jarez,

CONSIDERANT que les propriétaires, les consorts MAZENOD, ont signé une promesse de vente des parcelles D640 en partie en date du 29 janvier 2024, annexée aux présentes,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole acquiert auprès des consorts Mazenod une partie de la parcelle cadastrée D640, d'une surface approximative de 4 672 m², située chemin de la Source à Saint-Christo-en-Jarez, au prix de 1 €/m². La surface précise à acquérir fera l'objet d'un arpentage à la fin des travaux. Saint-Etienne Métropole prendra en charge tous les frais inhérents à cette acquisition, notamment les frais d'acte.

ARTICLE 2

Cette acquisition sera réitérée par acte authentique par devant notaire.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, budget de l'assainissement, SEM-CHRI 264.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/03/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240213-C20240016610

Date de mise en ligne : 05 mars 2024